



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 17 octobre 2022 à 20 h. La présente séance s'est ouverte à 20 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Michel Morin.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint.

Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.

1.1

24806-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

4.

4.1

24807-10-22

AUTORISATION D'UN BUDGET – DISPOSITION DE SOLS SITUÉS AU SITE DE DOUCET

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 2 225 708 du cadastre du Québec, lequel est appelé le site de Doucet et l'utilise comme dépôt de matériel, soit principalement des sols;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que du matériel de sol empiète sur les lots contigus, soit les lots 2 225 673 et 2 525 117 du cadastre du Québec, lesquels n'appartiennent pas à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des travaux pour la remise en état des lots 2 225 673 et 2 525 117 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale afin de caractériser les sols a été effectuée;

CONSIDÉRANT que ces sols doivent être disposés dans un site de disposition autorisé en fonction de leur caractérisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, Me Laurent Lagerge, et de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires par les revenus supplémentaires de l'année 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$), à même le budget courant, pour l'excavation, le transport et la disposition du matériel déposé par la Ville sur les lots 2 225 673 et 2 525 117, dans un site de disposition autorisé.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au budget courant.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 08 à 20 h 09.

Il n'y a eu aucune question.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'est intervenu durant la période d'intervention des conseillers.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

16.
16.1
24808-10-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 10.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24806-10-22 à 24808-10-22 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24806-10-22 à 24808-10-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 17 octobre 2022.



Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint